Avis d'augmentation de loyer - Version 2.14

Formule 1A

Avis original ☒ Avis modifié ☐

Si l'avis n'est pas rempli et remis au locataire conformément à la *Loi sur la location à usage d'habitation*, l'augmentation de loyer peut être nulle.

A. Renseignements sur le locataire

Nom du locataire : _____ Numéro de l'unité : _____

Nº de voirie : _____ Rue : _____ Type de rue : _____ Orientation : _____

Ville : _____ Province : Manitoba Code postal : _____ Pays : Canada

Date d'emménagement : _____ Type d'unité (y compris le nombre de chambres) : _____

L'ensemble résidentiel est-il enregistré à titre de condominium? ☐

B. Services et installations inclus dans le loyer de base

☐ Chauffage ☐ Eau ☐ Électricité ☐ Espaces de rangement ☐ Câblodistribution/Télévision par satellite ☐ Buanderie

☐ Stationnement ☐ Appareils ménagers ☐ Meubles ☐ Piscine ☐ Sauna Climatisation :Centrale ☐ Murale ☐

☐ Autre (précisez) : _____

C. Avis d'augmentation de loyer

Le loyer de l'unité locative augmentera le _____

	Loyer actuel	Loyer proposé
Loyer de base		
Stationnement - intérieur		
- extérieur		
- couvert		
Autre (précisez) : _____		
Loyer payable		
Moins la *remise de loyer (s'il y a lieu) -- voir la section D		
Montant actuel payable par le locataire		

Le **loyer payable** est augmenté de : _____ ou _____%.

Toute augmentation de loyer doit être précédée d'un préavis écrit d'au moins trois mois donné au locataire. Si une demande d'augmentation de loyer n'est pas présentée à la Direction de la location à usage d'habitation, l'augmentation maximale permise par les règlements pour les unités locatives qui ne sont pas soustraites à l'application de la *Loi* est de _____%. Le locateur a demandé une augmentation de loyer supérieure à l'augmentation maximale permise : ☐ Si l'unité est soustraite à l'application d'une partie quelconque de la *Loi sur la location à usage d'habitation*, indiquez les motifs : _____

D. *Remise de loyer (Remplissez la présente section en cas de remise de loyer.)

☐ La remise est la même que celle de l'année dernière ou est augmentée de _____ .

☐ La remise est réduite de _____ .

☐ La remise est supprimée.

☐ Le loyer proposé fait l'objet d'une demande à la Direction de la location à usage d'habitation afin que soit approuvée une augmentation de loyer supérieure à l'augmentation maximale permise. La remise peut être réduite ou supprimée en fonction de la décision définitive rendue à l'égard de la demande du locateur. Le montant exigible ne peut en aucun cas excéder _____ .

Note : Le locateur n'est pas tenu d'offrir une remise de loyer; cependant, toute remise qui est accordée doit être prévue dans une convention écrite. La réduction ou la suppression d'une remise de loyer n'est pas considérée comme une augmentation de loyer sous le régime de la *Loi sur la location à usage d'habitation*. Toutefois, une remise inconditionnelle ne peut être réduite ni supprimée que si le locataire reçoit un préavis écrit d'au moins trois mois. Si une convention prévoyant une remise est d'une durée déterminée, le locateur ne peut réduire ni supprimer une remise inconditionnelle au cours de la durée de la convention. Si la remise est assujettie à une condition, p. ex. payer le loyer à temps, le locateur peut la retirer sans préavis si le locataire ne remplit pas la condition.

E. Attestation

Nom du locateur ou de son représentant : _____

Numéro de l'unité : _____ Nº de voirie : _____ Rue : _____ Type de rue : _____

Orientation : _____ Ville : _____ Province: Manitoba Code postal : _____ Pays : Canada

J'atteste que la présente déclaration est exacte.

Signature du locateur ou de son représentant _____ Date: _____

Numéro de téléphone **:** _____ Numéro de télécopieur : _____

Une copie du présent avis doit être envoyée à la Direction de la location à usage d'habitation dans les **14 jours** qui suivent sa remise au locataire.

Le fait que la Direction de la location à usage d'habitation reçoive le présent avis ne signifie pas nécessairement que l'augmentation de loyer est approuvée. Cette augmentation est susceptible de révision par la Direction.

F. Opposition et commentaires du locataire — augmentation du loyer d'une unité locative assujettie à la *Loi*

Lorsque le locateur demande une augmentation de loyer supérieure à l'augmentation maximale permise, la Direction de la location à usage d'habitation donne au locataire la possibilité de présenter des commentaires écrits au sujet de la demande, dans le cadre de la procédure de révision.

AVIS — COLLECTE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels qui figurent dans la présente formule sont nécessaires pour l'application de la *Loi sur la location à usage d'habitation*. Ils sont protégés par les dispositions relatives à la protection de la vie privée de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, et ne peuvent être utilisés et communiqués qu'en conformité avec cette loi. Si vous avez des questions au sujet de leur collecte et de leur utilisation, veuillez vous adresser à la Direction de la location à usage d'habitation au numéro 204 945-2476 ou au numéro sans frais 1 800 782-8403.

Avis au locataire : Si vous êtes locataire au Manitoba, il se peut que vous soyez admissible au Programme d'aide au loyer. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ce programme, veuillez communiquer avec les Services provinciaux, soit par téléphone au 204 945-2197 ou au numéro sans frais 1 877 587-6224, soit par courriel à l'adresse suivante : provservic@gov.mb.ca.

Sauver Imprimer Envoyer

Manitoba